

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Entrées Connexes: ACG-RB, BLC, COB-RA, IOE-RB, JFA, JFA-RA, JGA-RB, JGA-RC
Office Responsable: Chief Academic Officer
Chief Operating Officer
Deputy Superintendent of School Support and Improvement

Procédures de Placement pour les Programmes Alternatifs

I. OBJECTIF

Identifier des options de programmes alternatifs, disponibles aux étudiants de Montgomery County Public School (MCPS) et décrire les procédures de placement du programme.

II. CONTEXTE

Des programmes alternatifs sont conçus pour étendre la gamme d'options des programmes éducatifs qui fournissent des soutiens supplémentaire dans le domaine académique, émotionnel comportemental, et social au-delà de ce qui est disponible aux étudiants des collèges et des lycées dans les programmes académiques réguliers. Les buts, les objectifs et les emplacements des Programmes Alternatifs de MCPS varient - de programmes dans des collèges et lycées de MCPS d'enseignement complet, à des programmes situés à d'autres emplacements qui peuvent inclure d'autres écoles de MCPS, ou les sites d'agences partenaires communautaires.

Compatible avec la Politique ACA, de Montgomery County Board of Education *de Non-discrimination, d'Équité et de Compétence Culturelle*, MCPS s'emploiera à identifier les barrières empêchant les étudiants d'avoir un accès équitable aux opportunités éducatives. On s'attend à ce que les écoles utilisent un continuum de stratégies d'instruction et de réponses comportementales et disciplinaires avant de référer un étudiant aux Programmes Alternatifs et d'envisager toutes les informations pertinentes permettant d'identifier des soutiens scolaires ou des services dont l'étudiant peut avoir besoin au-delà de ce qui était prévu. Les pratiques de placement, les Programmes Alternatifs, aussi bien que les pratiques de discipline, doivent être systématiquement, proportionnellement et équitablement appliquées.

III. DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES ALTERNATIFS

- A. *Les programmes Alternatifs du Niveau 1* sont placés dans des collèges et des lycées d'enseignement complet et fournissent des soutiens dans le domaine académique, émotionnel, et social ainsi qu'une instruction à des étudiants qui n'ont pas eu du succès et seraient mieux servis en continuant leur éducation dans le programme d'enseignement régulier tout en participant à des activités scolaires à leur école avec du soutien supplémentaire. Les étudiants peuvent participer aux Programmes Alternatifs du Niveau 1 tout au long de leurs années de collège et ou de lycée, ou pour une partie de celles-ci. Chaque Collège et Lycée possède un personnel chargé de la conception, du développement et de la mise en œuvre d'un Programme Alternatif du Niveau 1, sous la supervision du directeur scolaire.
- B. *Les programmes Alternatifs du Niveau 2* sont situés à Blair G. Ewing Center et dans d'autres emplacements à travers le Comté et fournissent un programme d'enseignement général, en offrant des crédits nécessaires pour l'obtention de diplôme de fin d'études, en utilisant de petites classes et une pratique personnalisée, centrée sur l'étudiant qui dispose d'un enseignement rigoureux et adapté au sein d'un arrangement non traditionnel.
1. L'objectif des Programmes Alternatifs du Niveau 2 est de fournir un soutien direct dans le domaine académique, émotionnel, et social aux étudiants des collèges et des lycées qui n'ont pas eu du succès dans le programme d'enseignement régulier et aux étudiants qui ont subi des interruptions durant leur enseignement.
 2. Les programmes Alternatifs du Niveau 2 offrent des parcours différents pour s'engager à nouveau dans un programme scolaire et compléter les exigences d'obtention de diplôme grâce à une pratique personnalisée d'instruction centrée sur l'étudiant qui offre des options comme la gestion de cas, l'apprentissage en ligne, l'inscription double, des heures flexibles et des occasions de récupération de crédits.
 3. Les étudiants peuvent s'inscrire dans des Programmes Alternatifs du Niveau 2 pour la durée de leurs années au collège et lycée, ou pour une partie de la durée de celles-ci.
- C. *Les Programmes Alternatifs du Niveau 3* sont situés à Blair G. Ewing Center et autres emplacements à travers le Comté et fournissent le même programme d'études que celui offert par Les Programmes Alternatifs du Niveau 2. En ce qui concerne les collégiens et lycéens que l'on a recommandés pour la suspension prolongée (pour une période de temps allant entre 11 et 45 jours d'école) ou

l'expulsion, tel que décrit dans le Règlement MCPS JGA-RB, *Suspension et Expulsion*, les Programmes Alternatifs du Niveau 3 fournissent aux étudiants exclus des services éducatifs comparables et des services d'assistance comportementaux appropriés qui visent à promouvoir un retour réussi au programme scolaire régulier.

IV. OBJECTIFS ET COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ADMISSIONS AU PROGRAMME ALTERNATIF (APAC)

- A. Un comité de multiples parties prenantes passe en revue et considère les références pour l'inscription aux Programmes Alternatifs du Niveau 2. le comité inclut, sans s'y limiter, des représentants –
1. De directeurs/personnes désignées par ceux-ci, des Programmes Alternatifs du Niveau 2/3
 2. Office of the Chief Operating Officer, (bureau du directeur d'exploitation)
 3. Office of Special Education, (bureau de l'éducation spéciale)
 4. Office of School Support and Improvement, (bureau d'amélioration et de soutien scolaire) et le
 5. Office of Student and Family Support and Engagement (Bureau des services de soutien et d'engagement pour les étudiants et les familles).
- B. APAC se réunit au moins une fois chaque période de notation et plus fréquemment si nécessaire.
- C. APAC passe en revue des données agrégées de références sur des Programme Alternatifs en vue de partager des décisions de placement et pouvoir évaluer la mise en œuvre de Programmes Alternatifs alignés sur la Politique du Board ACA, *de Nondiscrimination, d'Équité et de Compétence Culturelle*, aussi bien que les priorités énoncées dans les sections III.A-C ci-dessus.

V. PROCÉDURES

- A. Programmes Alternatifs du Niveau 1
1. Avant de recommander un étudiant au Programme Alternatif de Niveau 1 l'Équipe de gestion Éducative basée à l'école (EMT) est responsable d'effectuer une évaluation pour déterminer si toutes les interventions pédagogiques et/ou comportementales prescrites ainsi que les stratégies ont

été fournies systématiquement dans le programme d'enseignement régulier sur une période de temps mesurable. Si l'étudiant n'a pas démontré de progrès en réponse à de telles interventions et stratégies, l'EMT peut déterminer si ce dernier pourrait bénéficier du Programme Alternatif du Niveau 1.

- a) Le parent/tuteur légal et l'étudiant éligible, selon le cas, doivent être notifiés de la réunion d'EMT et chaque effort devrait être fait afin de prévoir la réunion à un moment où tous peuvent être présents et fournir leur apport.
- b) L'EMT devrait considérer des informations d'une variété de sources, qui peuvent inclure, mais ne sont pas limitées aux, choses suivantes:
 - (1) Informations fournies dans le Formulaire 272-9 de MCPS, *Référence de l'Enseignant(e)*, et Formulaire 272-10, de *MCPS Documentation des Interventions*
 - (2) Données relatives à l'assiduité scolaire
Données d'évaluation, y compris les bulletins scolaires
 - (4) Rapports écrits ou oraux basés sur des observations
 - (5) Dossiers Médicaux/De Santé
 - (6) Rapports; Médical, psychologique, psychiatrique, et/ou lié au développement
 - (7) Évaluations des comportements adaptatifs, y compris la complétion du Formulaire 336-64 de MCPS, *Évaluation Fonctionnelle et Comportementale (FBA)*, et Formulaire 336-65, de *MCPS Plan d'Intervention du Comportement (BIP)*
 - (8) Les données/la documentation FBA et BIP suggèrent que des interventions précédentes avaient été mises en œuvre sans que du progrès n'ait été réalisé.
 - (9) Résultats des réunions précédentes de l'EMT

2. L'EMT établira –
 - a) des critères académiques, comportementaux, sociaux, et/ou émotionnels basés sur les besoins de l'étudiant individuel, à partir desquels il serait possible d'évaluer le progrès de l'étudiant dans le Programme Alternatif du Niveau 1,
 - b) Une période définie de temps durant laquelle il est souhaitable que l'étudiant demeure dans le Programme Alternatif du Niveau 1, pour déterminer l'efficacité des interventions et
 - c) une limite de temps pour effectuer des examens et des ajustements se rapportant aux objectifs de l'admission, si nécessaire.
 - d) On s'attend à ce que les étudiants demeurent dans le programme, au minimum, jusqu'à l'achèvement d'une période d'inscription (dans le cas des étudiants du collège) ou jusqu'à l'achèvement d'un semestre (pour ce qui concerne les lycéens).
 - e) Les cas des étudiants de collèges devraient être passés en revue au minimum durant chaque période de notation et ceux des lycéens devraient être passés en revue au minimum chaque semestre.
3. Sur recommandation de l'EMT et avec l'apport du parent/tuteur légal ainsi que celui de l'étudiant éligible, selon qu'il convient, l'étudiant est affecté au Programme Alternatif du Niveau 1. On s'attend à ce que les services commencent immédiatement ou pendant une pause transitoire normale, comme la fin d'une période de notation.
4. Durant ce temps où l'étudiant est dans le Programme Alternatif du Niveau 1-
 - a) Des interventions prescrites doivent être documentées et employées de façon cohérente,
 - b) L'EMT de l'école se réunira régulièrement avec l'équipe pour superviser et passer en revue l'impact des interventions. L'équipe devrait passer en revue la documentation écrite, décrite ci-dessus aussi bien que les consultations entre l'enseignant du Programme Alternatif du Niveau 1 et les enseignants du programme d'enseignement régulier.

5. La participation continue dans le programme est déterminée par l'EMT avec l'apport des parents/tuteurs légaux de l'étudiant éligible.
6. Pour les étudiants de collège se faisant inscrire au lycée, un EMT, composé de représentants au Programme alternatif du Niveau 1 de chaque école, de parents/tuteurs légaux et d'étudiants selon qu'il convient, devrait être convoqué pour planifier la transition de l'étudiant au niveau scolaire suivant.
7. Les Programmes Alternatifs du Niveau 1 sont la responsabilité du directeur à chacune de ces écoles et sont soutenus et supervisés par le Office of School Support and Improvement (Bureau d'Assistance et d'Amélioration Scolaire).

B. Programmes Alternatifs du Niveau 2

1. Les étudiants qui ont besoin de services de soutien supplémentaires au-delà de ce que le programme d'enseignement régulier peut fournir à l'étudiant dans le Programme Alternatif de Niveau 1 de l'école, ou qui ont besoin d'autres arrangements structurés comme une classe de ressource, peuvent être renvoyés aux Programmes Alternatifs du Niveau 2.
2. Avant de référer un étudiant à un Programme Alternatif du Niveau 2, le EMT de l'école, y compris Pupil Personnel Worker (PPW) (Membre du personnel chargé du cas d'un étudiant) ,est responsable d'effectuer une évaluation pour décider si les interventions axées sur le comportement ainsi que les instructions prescrites ont été fournies de façon cohérente dans le programme Alternatif du Niveau 1, ou tout autre arrangement structuré telle qu'une classe de ressource, au cours d'une période de temps mesurable. Si l'étudiant n'a pas démontré de progrès en réponse à de telles interventions et stratégies, l'EMT peut déterminer si l'étudiant pourrait bénéficier d'un Programme Alternatif du Niveau 2 et identifier des soutiens scolaires supplémentaires dont il aurait besoin en plus de ce qu'il avait déjà reçu.
 - a) Le parent/tuteur légal et l'étudiant éligible, selon le cas, doivent être notifiés de la réunion d'EMT et chaque effort devrait être fait afin de prévoir la réunion à un moment où tous peuvent être présents et fournir leur apport.

- b) L'EMT devrait considérer des informations d'une variété de sources, qui peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à:
- (1) Des Informations fournies dans le Formulaire 272-9 de MCPS, *Référence de l'Enseignant(e)*, et Formulaire 272-10, de MCPS *Documentation des Interventions*
 - (2) Des données relatives à l'assiduité scolaire
 - (3) Des données d'évaluations, y compris les bulletins scolaires
 - (4) Des rapports écrits ou oraux basés sur des observations
 - (5) Les dossiers Médicaux/De Santé
 - (6) Les rapports; Médicaux, psychologiques, psychiatriques, et/ou liés au développement
 - (7) Évaluations des comportements adaptatifs, y compris la complétion du Formulaire 336-64 de MCPS, *Évaluation Fonctionnelle et Comportementale (FBA)*, et Formulaire 336-65, de MCPS *Plan d'Intervention du Comportement (BIP)*
 - (8) Les données/la documentation FBA et BIP suggère que des interventions précédentes avaient été mises en œuvre sans que du progrès n'ait été réalisé.
 - (9) Résultats des réunions précédentes de l'EMT
 - (10) Modifications suggérées pour les plans d'intervention
 - (11) Des stratégies d'Apprentissage Suggérées, selon qu'il convient
3. Si l'équipe EMT recommande l'étudiant à un Programme Alternatif de Niveau 2, le Formulaire 336-55 de MCPS, *Référence pour un Placement au Programme Alternatif*, doit être complété et signé par le directeur de l'école qui a référé l'élève, le PPW, le parent/le tuteur légal et l'étudiant éligible si nécessaire.

- a) Le PPW qui assiste à la réunion d'EMT déploiera de plus amples efforts d'assistance pour les parents/tuteurs légaux et pour les étudiants éligibles, si nécessaire, qui ne pourront pas assister à la réunion et solliciter leur consentement selon qu'il convient.
 - b) le PPW soumet le paquet de référence au superviseur des Programmes Alternatifs pour examen par le APAC.
4. Sur approbation du APAC, l'étudiant est assigné à un Programme Alternatif du Niveau 2.
 5. L'étudiant est censé commencer dans le Programme Alternatif du Niveau 2 aussitôt que le transport peut être arrangé, ou pendant une pause transitoire normale, comme à la fin d'une période de notation, tel que déterminé durant l'entretien préliminaire pour l'admission.
 6. Pour chaque étudiant accepté à un Programme Alternatif du Niveau 2, un groupe multipartite, qui comprend, sans toutefois se limiter à, un directeur/ou personne désignée par celui-ci pour le Programme Alternatif du Niveau 2, un directeur/ou personne désignée par celui-ci de l'école ayant référé l'étudiant, le PPW, le parent/tuteur légal et l'étudiant éligible si nécessaire, procéderont à l'entretien préliminaire pour l'admission, pour établir-
 - a) des critères académiques, comportementaux, sociaux, et/ou émotionnels basés sur les besoins de l'étudiant individuel, à partir desquels il serait possible d'évaluer le progrès de l'étudiant dans le Programme Alternatif du Niveau 2,
 - b) Une période définie de temps durant laquelle il est souhaitable que l'étudiant demeure dans le Programme Alternatif du Niveau 2, pour déterminer l'efficacité des interventions, et
 - c) une limite de temps pour effectuer des examens et des ajustements se rapportant aux objectifs de l'admission, si nécessaire.
 - d) Les étudiants sont censés demeurer dans le programme, au minimum, jusqu'à l'achèvement d'une période de notation (dans le cas des étudiants du collège) ou d'un semestre (pour ce qui concerne les lycéens). Ceci améliore les possibilités de gagner/d'obtenir, et de compléter des crédits, qui seront reflétés sur le bulletin scolaire de l'étudiant et/ou son relevé de notes. Quitter avant la fin de la

période de Notation/du semestre peut mettre en danger les crédits que l'étudiant avait obtenus lorsqu'il/elle était dans le Programme Alternatif du Niveau 2.

- e) Les cas des étudiants de collèges devraient être passés en revue au minimum durant chaque période de notation et ceux des lycéens devraient être passés en revue au minimum chaque semestre.

7. Cependant, il arrive parfois que la participation dans un Programme Alternatif du Niveau 2 n'aboutisse pas à la réalisation des objectifs fixés. Lorsque cela arrive, le personnel des Programmes alternatifs organisera une réunion, qui inclura les parents/tuteurs légaux et les étudiants éligibles si nécessaire, des membres du personnel référés par le personnel, le personnel de soutien de l'Office Central, un PPW référé par l'école, pour déterminer quelles seraient les étapes suivantes les plus appropriées à prendre.
8. Le spécialiste de liaison du tribunal pour l'Office of Student and Family Support and Engagement est responsable de soutenir les étudiants retournant à MCPS de la détention et peut recommander aux parents/tuteurs légaux et aux étudiants éligibles selon qu'il convient, l'option pour l'étudiant de s'inscrire dans un Programme Alternatif du Niveau 2 au lieu du programme d'enseignement régulier.

C. Programme Alternatif du Niveau 3

1. Le Chief Operating Officer ou la personne désignée par celui-ci a le pouvoir de placer un étudiant ayant reçu une suspension prolongée ou ayant été expulsé, dans un Programme Alternatif du Niveau 3 pour la durée de la suspension prolongée ou de l'expulsion, sous réserve des dispositions contenues dans le Règlement JGA-RB, sur *la Suspension et l'Expulsion*.
2. Le surintendant des écoles ou la personne désignée par celui-ci a aussi le pouvoir de placer les étudiants directement dans des Programmes Alternatifs du Niveau 3 dans des circonstances exceptionnelles.
3. Pour chaque étudiant assigné à un Programme Alternatif du Niveau 3, un groupe multipartite, qui comprend, sans toutefois se limiter à: un directeur/ou personne désignée par celui-ci pour le Programme Alternatif du Niveau 3, un directeur/ou personne désignée par celui-ci pour le programme d'enseignement régulier duquel l'étudiant a été suspendu ou expulsé, feront ce qui suit-

- a) Tenir une séance d'admission,
 - b) Se réunir périodiquement pour contrôler le progrès de l'étudiant et planifier pour la transition et le retour de l'étudiant au programme d'enseignement régulier à l'achèvement de la suspension prolongée de l'étudiant ou de l'expulsion.
4. Les parents/tuteurs légaux, ou les étudiants éligibles selon qu'il convient, peuvent choisir pour un étudiant qui a participé au Programme Alternatif du Niveau 3 de faire la transition à un Programme Alternatif du Niveau 2.

VI. Autres Environnements d'Éducation Alternative

- A. *Interim Alternative Educational Settings (Arrangements d'Éducation Alternative Intérimaires (IAES))* sont un placement temporaire ne dépassant pas 45 jours dans des emplacements autres que les programmes d'enseignement régulier, pour les étudiants identifiés comme ayant des handicaps.
- 1. Les procédures de placement IAES sont énoncées dans le Règlement MCPS JGA-RC, *Suspension et Expulsion d'Étudiants Ayant des Handicaps*, et COMAR §13A.08.03.06.
 - 2. Les placements IAES peuvent être fournis dans des emplacements qui dirigent les programmes Alternatifs du Niveau 2 ou 3, tel que déterminé par l'Office of Special Education (Bureau d'Enseignement Spécialisé).
- B. Dans la mesure du possible, le surintendant ou la personne désignée par celui-ci peut développer des programmes de récupération pilotes dans le but de soutenir les étudiants qui retournent à MCPS après avoir suivi les programmes de traitement de toxicomanie.

Sources Connexes Code of Maryland Education, §13A.08.01.11.B(2)(c) and §13A.08.03.06.

Évolution de la Réglementation: Nouveau Règlement, le 2 Août, 1996; révisé le 28 Septembre, 2007; révisé le 13 Août, 2009; révisé le 30 Juillet, 2018.